



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Ministre déléguée auprès du Premier
ministre, chargée des Relations avec le
Parlement
p.a. Service Central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 LUXEMBOURG

Référence : 849x55661

Luxembourg, le **18 JUIN 2024**

Concerne : Nettoloun dierf net ënnert 52% vum Bruttoloun sinn

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint note prise de position commune à la pétition n°2891 sous rubrique.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations les meilleures.



Gilles Roth
Ministre des Finances

Prise de position de Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth et de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Martine Deprez concernant la pétition n° 2891 – Nettoloun dierf net ënnert 52% vum Bruttoloun sinn

Le pétitionnaire revendique un mécanisme de garde-fou pour les ménages qui leur assure au moins un salaire net de 52 pour cent du salaire brut.

En matière fiscale, il est à rappeler que le salaire d'une personne physique est imposé selon le barème d'imposition prévu par la loi fiscale luxembourgeoise. Pour différentes tranches de salaire imposable, un taux d'imposition marginal spécifique est à appliquer qui se situe entre 0 pour cent et 42 pour cent. Par exemple, depuis le 1^{er} janvier 2024, le taux d'imposition marginal de 42 pour cent s'applique à partir d'un salaire imposable supérieur à 220.788 euros. Par ailleurs, une majoration pour alimenter le fonds pour l'emploi¹, appelée impôt de solidarité, est appliquée au montant de l'impôt suivant barème.

En matière de sécurité sociale, le salaire brut est actuellement soumis aux cotisations sociales obligatoires – part assuré – suivantes : 8% au titre de l'assurance pension, 3,05% au titre de l'assurance maladie-maternité² et 1,4% au titre de l'assurance dépendance. L'assiette de cotisation est plafonnée à 5 fois le salaire social minimum annuel (SSM) pour les cotisations sociales au titre de l'assurance pension et de l'assurance maladie-maternité et l'assiette de cotisation est réduite d'un montant égal à 25% du SSM pour les cotisations sociales au titre de l'assurance dépendance sans qu'un plafond ne soit appliqué.

Le salaire net est égal au salaire brut moins les cotisations sociales obligatoires (part assuré), moins l'impôt suivant barème et moins l'impôt solidarité.

Il se trouve qu'actuellement, les salaires nets des salariés du secteur privé sont tous supérieurs à 52% du salaire brut correspondant, y compris ceux qui se voient appliqués le taux d'imposition marginal le plus élevé (42%).

Le gouvernement a souligné dans son accord de coalition 2023-2028 ne pas vouloir augmenter le taux d'imposition marginal maximal des personnes physiques. Un mécanisme de garde-fou tel que préconisé par le pétitionnaire n'est donc pas nécessaire.

Rappelons également que le gouvernement actuel a déjà adapté le barème d'imposition des personnes physiques de 4 tranches indiciaires au 1^{er} janvier 2024. D'autres allègements fiscaux devraient suivre.

¹ Depuis l'année d'imposition 2013, le taux de la majoration est de 7 pour cent pour alimenter le fonds pour l'emploi et, au-delà d'un revenu imposable ajusté de 150.000 euros en classes d'impôt 1 et 1a ou de 300.000 euros en classe d'impôt 2, de 9 pour cent.

² Taux appliqué aux salariés du secteur privé.